



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC



Conseil développement - Producers Pooling Program [PPP]

Hormis les conditions particulières pour un pool Animation détaillées ci-dessous, tous les autres éléments concernant PPP sont explicités sur le document général tel que publié sous <http://www.focal.ch/ppp/f/>

CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR UN POOL ANIMATION

INTRODUCTION

Un pool Animation devra être composé d'un minimum de 3 sociétés de production avec un minimum de 3 projets de collections de courts métrages, et/ou de séries, et/ou de mini-séries, et/ou de moyens métrages et/ou de longs métrages en développement.

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE A PPP

1.2 Sociétés de production

En ce qui concerne un pool Animation, l'une des sociétés au moins doit prouver qu'elle a achevé, dans les 3 années précédant la candidature, la production d'une série, d'une mini-série, d'un moyen métrage ou d'un long métrage d'animation qui a bénéficié d'une distribution en salle ou à la télévision et/ou qui a été sélectionné par un festival de catégorie A.

1.3 Projets de films

Pour être éligible, un pool Animation assurera le développement de trois projets au moins, que ce soit des collections de courts métrages, des séries, des mini-séries, des moyens métrages ou des longs métrages d'animation (six projets au maximum) destinés à une exploitation dans les circuits télévisuels ou en salle, dont les producteurs membres du pool détiennent les droits ([voir point 1.4 du document général](#)).

Dossier de Candidature

[Documents et annexes](#) à livrer identiques aux projets de longs-métrages de fiction

4. SELECTION DES CANDIDATURES

4.1 En ce qui concerne un pool Animation, capacité à produire des projets destinés à l'exploitation dans le circuit télévisuel et/ou en salle.